

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE



INITIEE PAR

SOLUNI SA

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA
MEDITERRANEE (CNIM)**



Le présent document relatif aux informations notamment juridiques, financières et comptables de la société CNIM a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 2 septembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société CNIM.

Le présent document complète la note d'information en réponse de la société CNIM visée par l'AMF le 1^{er} septembre 2014 sous le numéro 14-477, en application d'une décision de conformité du même jour.

Des exemplaires du présent document et de la note en réponse de CNIM sont disponibles sur les sites Internet de CNIM (<http://www.cnim.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et sont mis gratuitement à disposition du public et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE (CNIM)

Adresse temporaire: 63, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
3.	PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT ..	10

1. PREAMBULE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, Soluni, société anonyme de droit français au capital de 5.599.680 euros, dont le siège social est situé 35, rue de Bassano, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 544 292 (l'« **Initiateur** » ou « **Soluni** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Constructions Industrielles de la Méditerranée, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.056.220 euros, dont le siège social est situé 35, rue de Bassano, 75008 Paris et dont l'adresse temporaire est 63, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 595 (« **CNIM** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR 0000053399, mnémonique « COM », d'acquérir la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »).

L'Initiateur détient, à la connaissance de CNIM, 1.708.633 Actions (compte tenu de l'acquisition de 2.336 Actions par l'Initiateur le 21 août 2014), soit 56,43% du capital et 56,23% des droits de vote de CNIM¹.

L'Offre vise la totalité des Actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exclusion (i) des 59.889 Actions auto-détenues par la Société (en ce compris les 5.808 Actions gérées par Exane BNP Paribas dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Société le 7 septembre 2012) représentant 1,98% du capital de la Société au 28 août 2014, compte tenu de la décision de CNIM de ne pas les apporter à l'Offre, et (ii) des 20.087 Actions d'autocontrôle détenues par Babcock Wanson Holding S.A.S., représentant 0,66% du capital de la Société au 28 août 2014, compte tenu de la décision prise par Babcock Wanson Holding S.A.S. de ne pas les apporter à l'Offre.

L'Offre porte ainsi sur un nombre total maximal de 1.239.501 Actions représentant 40,93% du capital de la Société.

L'offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

Il n'existe aucun titre de capital autre que les Actions, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Initiateur a indiqué ne pas avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les Actions.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a par ailleurs été convoquée pour le 8 septembre 2014, en vue de statuer sur un projet de résolution visant à décider d'une distribution exceptionnelle de 30 euros par Action, soit un montant total de 90,84 millions d'euros (la « **Distribution Exceptionnelle** ») qui serait prélevé sur le poste « Réserves ». Les dates de détachement et de mise en paiement seraient fixées par le directoire de CNIM sur délégation de l'assemblée générale. La date de détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle devrait intervenir, dans toute la mesure du possible, pendant la

¹ Pour les besoins du présent document, sauf précision contraire, les pourcentages de droits de vote ont été calculés sur la base des droits de vote théoriques conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

durée de l'Offre fixée par l'AMF. En tout état de cause, la date de détachement du coupon devra intervenir, en cas d'adoption de cette résolution par l'assemblée générale de CNIM le 8 septembre 2014, au plus tard le 24 décembre 2014.

L'Initiateur a indiqué avoir l'intention de voter en faveur de cette résolution.

Dans le cadre de cette proposition de Distribution Exceptionnelle, le cabinet Mazars, désigné par la Société le 2 juillet 2014, a remis à la Société le 15 juillet 2014 un rapport confirmant le niveau suffisant de trésorerie disponible et de réserves distribuables, ainsi que l'absence de besoin de financement complémentaire à l'horizon 2014-2017 compte tenu de l'évolution prévisionnelle du carnet de commandes et de la trésorerie.

Sous réserve de l'adoption de cette résolution par l'assemblée générale, le prix de l'Offre (le « **Prix de l'Offre** ») sera de :

- 105 euros par Action avant détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle ;
- 75 euros par Action après détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle ;

Cependant, si cette résolution n'était pas adoptée ou n'était pas mise en œuvre, le Prix de l'Offre serait de 105 euros durant toute la durée de l'Offre.

2. **INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le document de référence 2013, enregistré auprès de l'AMF le 28 avril 2014 sous le numéro R.14-024 (le « **Document de Référence 2013** ») et dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2014 diffusé par CNIM le 1^{er} août 2014 (le « **Rapport Financier Semestriel 2014** »), qui sont incorporés par référence dans le présent document.

Le Document de Référence 2013 est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la Société (www.cnim.com). Le Rapport Financier Semestriel 2014 est disponible sur le site de la Société (www.cnim.com). Ces documents sont également mis gratuitement à la disposition du public à l'adresse temporaire de la Société: 63, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

Aucun fait nouveau significatif n'est intervenu depuis l'enregistrement du Document de Référence 2013 et la diffusion du Rapport Financier Semestriel 2014, à l'exception des développements décrits ci-après.

2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 16 juillet 2014, préalablement à l'acquisition par l'Initiateur des participations détenues par Compagnie Nationale de Navigation et Martin GmbH für Umwelt- und Energietechnik dans la Société, le capital social et les droits de vote de CNIM étaient répartis comme suit :

Actionnariat de CNIM au 16 juillet 2014						
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Soluni S.A.	829 769	1 514 538	1 514 538	27,40%	29,50%	29,97%
Mme Christiane Dmitrieff	1 295	2 590	2 590	0,04%	0,05%	0,05%
Autres membres famille Dmitrieff	2 804	5 608	5 608	0,09%	0,11%	0,11%
Sous-total	833 868	1 522 736	1 522 736	27,54%	29,66%	30,13%
Compagnie Nationale de Navigation (CNN)	566 010	1 132 020	1 132 020	18,69%	22,05%	22,40%
Martin GmbH für Umwelt und Energietechnik	310 518	621 036	621 036	10,25%	12,10%	12,29%
Franeli S.A.	302 921	605 842	605 842	10,00%	11,80%	11,99%
Frel S.A.	1 700	3 400	3 400	0,06%	0,07%	0,07%
M. François Herlicq	8 015	15 993	15 993	0,26%	0,31%	0,32%
Sous-total	312 636	625 235	625 235	10,32%	12,18%	12,37%
CNIM Participation (actionnariat salariés)	69 471	138 942	138 942	2,29%	2,71%	2,75%
S.A.S. EXIMIUM	158 253	158 253	158 253	5,23%	3,08%	3,13%
Autocontrôle	20 087	20 087	-	0,66%	0,39%	-
Autodétention	54 081	54 081	-	1,79%	1,05%	-
Contrat de liquidité (Exane BNP Paribas)	5 808	5 808	-	0,19%	0,11%	-
Sous-total	79 976	79 976	-	2,64%	1,56%	-
Public	697 378	855 186	855 186	23,03%	16,66%	16,92%
TOTAL	3 028 110	5 133 384	5 053 408	100,00%	100,00%	100,00%

Au 30 juillet 2014, après l'acquisition par l'Initiateur le 17 juillet 2014 des participations détenues par Compagnie Nationale de Navigation et Martin GmbH für Umwelt- und Energietechnik dans la Société, le capital social et les droits de vote de CNIM étaient répartis comme suit :

Actionnariat de CNIM au 30 juillet 2014						
Actionnaires	Nombre d'Actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Soluni S.A.	1 706 297	2 391 066	2 391 066	56,35%	56,17%	57,25%
Mme Christiane Dmitrieff	1 295	2 590	2 590	0,04%	0,06%	0,06%
Autres membres famille Dmitrieff	2 804	5 608	5 608	0,09%	0,13%	0,13%
Sous-total	1 710 396	2 399 264	2 399 264	56,48%	56,36%	57,44%
Franeli S.A.	302 921	605 842	605 842	10,00%	14,23%	14,50%
Frel S.A.	1 700	3 400	3 400	0,06%	0,08%	0,08%
M. François Herlicq	8 015	15 993	15 993	0,26%	0,38%	0,38%
Sous-total	312 636	625 235	625 235	10,32%	14,69%	14,97%
CNIM Participation (actionnariat salariés)	70 240	139 711	139 711	2,32%	3,28%	3,34%
S.A.S. EXIMIUM	158 253	158 253	158 253	5,23%	3,72%	3,79%
Autocontrôle	20 087	20 087	-	0,66%	0,47%	-
Autodétention	54 081	54 081	-	1,79%	1,27%	-
Contrat de liquidité (Exane BNP Paribas)	5 808	5 808	-	0,19%	0,14%	-
Sous-total	79 976	79 976	-	2,64%	1,88%	-
Public	696 609	854 414	854 414	23,01%	20,07%	20,46%
TOTAL	3 028 110	4 256 853	4 176 877	100,0%	100,0%	100,0%

Au 28 août 2014, après acquisition de 2.336 Actions par l'Initiateur le 21 août 2014 inscrites en compte le 26 août 2014, le capital social et les droits de vote de CNIM étaient répartis comme suit :

Actionnariat de CNIM au 28 août 2014						
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Soluni S.A.	1 708 633	2 393 402	2 393 402	56,43%	56,23%	57,30%
Mme Christiane Dmitrieff	1 295	2 590	2 590	0,04%	0,06%	0,06%
Autres membres famille Dmitrieff	2 804	5 608	5 608	0,09%	0,13%	0,13%
Sous-total	1 712 732	2 401 600	2 401 600	56,56%	56,42%	57,50%
Franeli S.A.	302 921	605 842	605 842	10,00%	14,23%	14,50%
Frel S.A.	1 700	3 400	3 400	0,06%	0,08%	0,08%
M. François Herlicq	8 015	15 993	15 993	0,26%	0,38%	0,38%
Sous-total	312 636	625 235	625 235	10,32%	14,69%	14,97%
CNIM Participation (actionnariat salariés)	71 901	141 372	141 372	2,37%	3,32%	3,38%
S.A.S. EXIMIUM	202 991	202 991	202 991	6,70%	4,77%	4,86%
Autocontrôle	20 087	20 087	-	0,66%	0,47%	-
Autodétention	54 081	54 081	-	1,79%	1,27%	-
Contrat de liquidité (Exane BNP Paribas)	5 808	5 808	-	0,19%	0,14%	-
Sous-total	79 976	79 976	-	2,64%	1,88%	-
Public	647 874	805 614	805 614	21,40%	18,93%	19,29%
TOTAL	3 028 110	4 256 788	4 176 812	100,00%	100,00%	100,00%

2.2 Communiqués de presse diffusés par CNIM depuis le 30 juin 2014

CNIM a publié depuis le 30 juin 2014, conformément à ses obligations en matière d'information périodique, les communiqués suivants :

Communiqué de CNIM du 1^{er} juillet 2014

« La société Constructions Industrielles de la Méditerranée (« CNIM ») a été informée de ce que la société SOLUNI, premier actionnaire de CNIM, a reçu de la part des sociétés Compagnie Nationale de Navigation, d'une part, et Martin GmbH für Umwelt- und Energietechnik, d'autre part, des engagements fermes et irrévocables de lui céder leur participation dans le capital de CNIM. Ces engagements sont assortis d'une exclusivité de négociation. A l'issue du processus d'information et consultation des instances représentatives du personnel de CNIM, Soluni serait, sous réserve que ces cessions se réalisent, dans l'obligation de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant l'ensemble des actions CNIM non détenues par l'initiateur conformément à la réglementation boursière en vigueur.

Le conseil de surveillance de CNIM a en conséquence été convoqué pour le 2 juillet 2014. »

Communiqué de CNIM du 2 juillet 2014

« Le Conseil de surveillance de CNIM désigne le cabinet Farthouat Finance en tant qu'expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée qui pourrait être déposée en cas d'acquisition du contrôle de CNIM par SOLUNI.

Paris, le 2 juillet 2014 - Le Conseil de Surveillance de CNIM réuni ce jour a pris acte de ce que la société SOLUNI, premier actionnaire de CNIM, a reçu de la part des sociétés Compagnie Nationale de Navigation («CNN») et Martin GmbH für Umwelt- und Energietechnik («Martin GmbH») des engagements fermes et irrévocables de lui vendre l'intégralité de leur participation. Ces engagements sont assortis d'une exclusivité de négociation. Si ces cessions étaient réalisées entre les parties, SOLUNI serait dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de CNIM non détenus par l'initiateur conformément à la réglementation boursière en vigueur.

Le Conseil de Surveillance de CNIM a mandaté ses membres indépendants afin qu'ils examinent les termes et conditions de l'opération qui pourrait être lancée, et supervisent les travaux de l'expert indépendant en veillant au bon déroulement de sa mission.

Sur proposition de ses membres indépendants, le Conseil de Surveillance de CNIM a désigné le cabinet Farthouat Finance en qualité d'expert indépendant avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre qui pourrait être déposée conformément à l'article 261-1 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et a demandé au Directoire de procéder à sa nomination formelle et de prendre toute mesure pour faciliter ses travaux.

Le rapport de l'expert indépendant figurera dans la note d'information en réponse de CNIM qui serait soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers dans l'hypothèse où SOLUNI serait amenée à déposer l'offre publique d'achat simplifiée obligatoire.

Par ailleurs, une distribution d'un dividende exceptionnel à tous les actionnaires de CNIM de l'ordre de 30 euros par action (pour un total de 90 millions d'euros environ) devrait être proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires de CNIM qui se tiendra prochainement. Il serait proposé que le détachement de ce dividende exceptionnel intervienne pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée afin que les actionnaires de CNIM disposent du choix d'apporter leurs actions à l'offre avant ou après détachement de ce dividende. Dans ce dernier cas, le prix par action proposé dans le cadre de l'offre serait diminué du montant de ce dividende exceptionnel. »

Communiqué de CNIM du 18 juillet 2014

« Acquisition par SOLUNI de l'intégralité des participations détenues par CNN et Martin GmbH dans le capital de CNIM - Proposition d'une distribution exceptionnelle de réserves

*CNIM a pris acte de la réalisation définitive, le 17 juillet 2014, de l'acquisition par SOLUNI, premier actionnaire de CNIM, de l'intégralité des participations détenues dans CNIM par la Compagnie Nationale de Navigation (« CNN ») et Martin GmbH für Umwelt und Energietechnik (« **Martin GmbH** »), au prix de 105 euros par action conformément aux engagements de cessions rendus publics le 1^{er} juillet 2014.*

SOLUNI, détenant désormais 56,35% du capital et 56,17% des droits de vote de CNIM, déposera prochainement un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire portant sur l'ensemble des actions CNIM qu'elle ne détient pas, au prix de 105 euros par action. Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance, sur proposition de ses membres indépendants, a désigné le 2 juillet 2014, en application de l'article 261-1 I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le cabinet Farthouat Finance en tant qu'expert indépendant avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre qui figurera dans le projet de note d'information en réponse qui sera déposé par CNIM auprès de l'Autorité des marchés financiers.

S'agissant du projet de distribution exceptionnelle annoncé dans le communiqué de CNIM du 2 juillet dernier (30 euros par action représentant un montant total de 90,8 millions d'euros), le cabinet Mazars a remis à CNIM un rapport confirmant le niveau suffisant de trésorerie disponible et de réserves distribuables, ainsi que l'absence de besoin de financement complémentaire à l'horizon 2014-2017 compte tenu de l'évolution prévisionnelle du carnet de commandes et de la trésorerie.

Au vu de ce qui précède, le Conseil de Surveillance s'est prononcé en faveur de cette distribution exceptionnelle et le Directoire de CNIM a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de se prononcer sur cette distribution le 8 septembre 2014 à l'adresse temporaire de CNIM, 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Il sera proposé que cette distribution exceptionnelle soit mise en paiement avant le 31 décembre 2014 et que la date de détachement du coupon, dans toute la mesure du possible, intervienne pendant la durée de l'offre publique, afin que les actionnaires de la Société puissent disposer du choix d'apporter leurs actions à l'offre publique avant ou après détachement du coupon. En pareille situation, le prix par action proposé dans le cadre de l'offre publique, serait diminué du montant par action de la distribution exceptionnelle. »

Communiqué de CNIM du 1^{er} août 2014

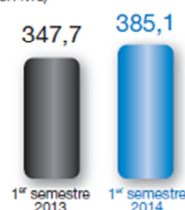


Comptes semestriels 2014

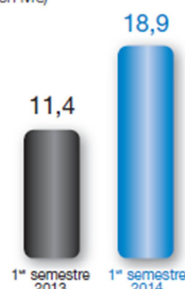
Le Conseil de Surveillance du Groupe CNIM a examiné le 31 juillet 2014 les comptes consolidés condensés du premier semestre 2014 arrêtés le 29 juillet 2014 par le Directoire.

Chiffre d'affaires et résultats semestriels en progression

Chiffre d'affaires (en M€)



Résultat net (en M€)



Un résultat net du Groupe de 18,9 M€ et un chiffre d'affaires de 385,1 M€.

Comptes consolidés (en M€)	1 ^{er} semestre 2014	1 ^{er} semestre 2013
Chiffre d'affaires	385,1	347,7
Résultat opérationnel	24,9	15,5
Résultat avant impôts	27,4	17,3
Résultat net (part du Groupe)	18,9	11,4

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2014 s'est élevé à 385,1 M€, en hausse de 10,8 % par rapport au 30 juin 2013.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est de 24,9 M€, soit 6,5 % du chiffre d'affaires (4,5 % au premier semestre 2013).

Résultat net

Le résultat net s'établit à 18,9 M€, soit 4,9 % du chiffre d'affaires.

Commandes enregistrées et carnet de commandes

En M€	Carnet au 01/01/2014	Commandes au 30/06/2014	Chiffre d'affaires au 30/06/2014	Carnet au 30/06/2014
Environnement	793,8	73,2	260,3	606,7
Innovation & Systèmes	285,8	59,0	73,0	271,8
Energie	29,8	63,9	51,8	41,9
Total Groupe	1 109,4	196,1	385,1	920,4

Le carnet de commandes au 30 juin 2014 correspond à 13,5 mois de chiffre d'affaires des douze derniers mois.

Trésorerie

La trésorerie du Groupe, nette de tout endettement, s'élève à 155,2 M€ au 30 juin 2014 contre 186,0 M€ au 31 décembre 2013.

Perspectives 2014

Le Groupe anticipe un bon niveau d'activité au second semestre 2014.

Le Groupe CNIM développe, conçoit et réalise des ensembles industriels clé en mains à fort contenu technologique et propose des prestations d'expertise, de services et d'exploitation dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la défense et de l'industrie.

www.cnim.com

Les comptes semestriels consolidés condensés relatifs à la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014 ont fait l'objet d'un examen limité par nos commissaires aux comptes qui ont établi leur rapport sur l'information financière semestrielle le 30 juillet 2014.

3. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 2 septembre 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique achat simplifiée initiée par Soluni et visant les actions de CNIM. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Nicolas Dmitrieff, Président du directoire